

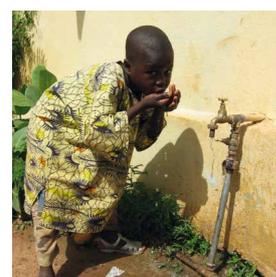
---

ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE  
POUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

# POUR UNE STRATÉGIE FRANÇAISE AMBITIEUSE

---

RECOMMANDATIONS  
DE LA COALITION EAU





# INTRODUCTION

Malgré la reconnaissance en 2010 de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental par les Nations Unies, aujourd'hui encore, **2,1 milliards de personnes, soit 30 % de la population mondiale**, n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable et **4,5 milliards, soit 60 % de la population mondiale**, ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité (*JMP OMS/UNICEF 2017*).

En parallèle, les ressources en eau subissent des pressions de plus en plus importantes : pollution, gaspillage, croissance démographique, urbanisation, évolution des modes de consommation, expansion agricole... Cette situation est aggravée par **les effets du changement climatique** qui impactent fortement la qualité et la disponibilité des ressources en eau. Celles-ci sont de plus en plus convoitées, entraînant des tensions entre usagers. Si rien n'est fait pour enrayer cette situation, **d'ici 2050, 40 % de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau** (OCDE, 2012).

Deux ans après l'adoption des Objectifs de Développement Durable par la communauté internationale, la situation reste largement préoccupante. Si l'adoption de l'Agenda 2030, **dont l'ODD n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »** constitue un engagement politique majeur, il tarde toutefois à être traduit au niveau national et appliqué par de nombreux pays.

**La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale** de juillet 2014 (LOP-DSI) fait de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EAH) une priorité de la politique de développement de la France.

Mais, malgré l'importance stratégique de ce secteur, la France ne dispose pas d'une stratégie permettant de guider l'action des

ministères et des opérateurs impliqués, portée à haut niveau politique, à l'instar de la « stratégie pluriannuelle de référence sur l'eau et l'assainissement » qui avait été élaborée et adoptée en février 2005 par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID). Dans ce contexte, **la définition d'une nouvelle stratégie du gouvernement français pour l'action extérieure de la France en matière d'Eau, d'Assainissement et d'Hygiène doit permettre de contribuer à l'atteinte des cibles de l'ODD 6 pour l'eau et l'assainissement d'ici 2030.**

Cette stratégie globale doit être mise en œuvre grâce à **des moyens financiers d'Aide Publique au Développement (APD) à la hauteur des enjeux**. En effet, pour atteindre les cibles liées à l'eau potable et à l'assainissement à horizon 2030, **les investissements annuels dans le secteur doivent tripler** (Banque Mondiale, 2016). Sans une APD ambitieuse, cet objectif ne pourra pas être atteint. Permettre à tous les êtres humains de jouir du droit à l'eau potable et à l'assainissement requiert un financement conséquent et durable. **La France doit faire preuve d'une volonté politique forte** et contribuer plus efficacement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.

Face à ces enjeux, la Coalition Eau, collectif des ONG françaises du secteur de l'eau et de l'assainissement, présente **ses recommandations en vue de l'élaboration d'une stratégie ambitieuse de la France pour l'eau et l'assainissement et de financements d'APD à la hauteur des enjeux et des engagements.**



# LES 6 CIBLES DE L'OBJECTIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE « EAU ET ASSAINISSEMENT » À ATTEINDRE D'ICI 2030

**6.1** D'ici à 2030,  
**ASSURER L'ACCÈS  
UNIVERSEL ET ÉQUITABLE  
À L'EAU POTABLE,**  
à un  
**COÛT ABORDABLE.**

**6.2** D'ici à 2030,  
assurer l'accès de tous, dans  
des conditions équitables, à des  
**SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
ET D'HYGIÈNE ADÉQUATS**  
et mettre fin à la défécation  
en plein air, en accordant une  
attention particulière aux  
**BESOINS DES FEMMES ET DES  
FILLES ET DES PERSONNES  
EN SITUATION VULNÉRABLE.**

**6.3** D'ici à 2030,  
**AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU**  
en réduisant la pollution,  
en éliminant l'immersion de  
déchets et en réduisant au  
minimum les émissions de  
produits chimiques et de matières  
dangereuses, en diminuant de  
moitié la proportion d'eaux usées  
non traitées et en augmentant  
considérablement à l'échelle  
mondiale le recyclage et la  
réutilisation sans danger de l'eau.

**6.4** D'ici à 2030,  
**AUGMENTER CONSIDÉRABLEMENT  
L'UTILISATION RATIONNELLE  
DES RESSOURCES EN EAU**  
dans tous les secteurs et garantir  
la viabilité des prélèvements  
et de l'approvisionnement en  
eau douce afin de tenir compte  
de la pénurie d'eau et de  
réduire nettement le nombre  
de personnes qui souffrent  
du manque d'eau.

## 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



**6.5** D'ici à 2030,  
**METTRE EN ŒUVRE  
UNE GESTION INTÉGRÉE  
DES RESSOURCES EN EAU**  
à tous les niveaux, y compris  
au moyen de la coopération  
transfrontière selon qu'il convient.

**6.6** D'ici à 2020,  
**PROTÉGER ET RESTAURER  
LES ÉCOSYSTÈMES LIÉS À L'EAU,**  
notamment les montagnes, les  
forêts, les zones humides, les  
rivières, les aquifères et les lacs.

**6.A** D'ici à 2030,  
**DÉVELOPPER LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE** et l'appui au  
**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**  
des pays en développement en  
ce qui concerne les activités et  
programmes relatifs à l'eau et  
à l'assainissement, y compris la  
collecte de l'eau, la désalinisation,  
l'utilisation rationnelle de l'eau,  
le traitement des eaux usées, le  
recyclage et les techniques de  
réutilisation.

**6.B** **APPUYER ET RENFORCER  
LA PARTICIPATION DE  
LA POPULATION LOCALE**  
à l'amélioration de la gestion  
de l'eau et de l'assainissement.

## PARTIE I

# POUR UNE STRATÉGIE D'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE

## POURQUOI LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS DOIT-IL SE DOTER D'UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE POUR SON ACTION EXTÉRIEURE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ?

À l'heure actuelle, la France ne dispose d'aucune stratégie politique encadrant son action de coopération internationale et d'aide au développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. L'Agence Française de Développement (AFD) dispose de son propre Cadre d'Intervention Sectoriel (CIS) Eau et Assainissement (2014-2018), mais il ne concerne qu'une partie des actions bilatérales de la France.

La dernière stratégie pluriannuelle française pour l'eau et l'assainissement date de 2005 : il s'agit de la « Stratégie pluriannuelle de référence sur l'eau et l'assainissement » adoptée par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID) du 4 février 2005. Un Document d'Orientation Stratégique (DOS) « Stratégie sectorielle Assainissement des eaux usées » a également été adopté le 15 décembre 2008 par le CICID. Ces deux stratégies sont obsolètes. Aucun bilan ou évaluation n'a été effectué.

Lors du CICID du 8 février 2018, le gouvernement a pris l'engagement suivant :

*« La France poursuivra la mise en œuvre des droits de l'Homme en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, contribuant ainsi à améliorer la santé, l'accès à l'éducation, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'égalité de genre. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponse aux situations d'urgence contribuent à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique. La France élaborera une stratégie pluriannuelle dédiée »*

*(paragraphe 5.3. du relevé de conclusions)*



## RAPPELONS QUE CETTE STRATÉGIE EST NÉCESSAIRE À PLUS D'UN TITRE :

- **L'absence de stratégie globale dans le secteur ne permet pas de guider l'action de la France**, en particulier celle de ses opérateurs, dont l'AFD. En définissant son propre Cadre d'Intervention Sectoriel (2014-2018), l'AFD joue elle-même le rôle de leadership stratégique.
- **L'absence d'un document de stratégie globale entraîne une absence de lisibilité de l'action de la France** dans ce secteur, tant au sein de l'Etat, qu'auprès de ses partenaires (français et internationaux). L'absence de stratégie réduit également la visibilité et le débat autour de la thématique Eau dans la politique d'aide au développement, alors même que la France est l'un des plus gros bailleurs d'Aide Publique au Développement dans le domaine de l'eau et l'assainissement et qu'elle est active dans de nombreuses enceintes internationales sur cette thématique (Union Européenne, ONU, Banque Mondiale, Forums Mondiaux de l'Eau, Partenariat « Sanitation and Water for All », etc.).
- **L'élaboration d'une nouvelle stratégie répond aussi au besoin d'adapter l'action de la France** aux enjeux d'une nouvelle « ère » du développement : Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de Développement Durable (ODD), Accord de Paris sur le Climat, Accord de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes, Accord de Quito sur le logement et sur le développement urbain durable. Au niveau français, le paysage de l'aide au développement est en pleine mutation : mise en œuvre de l'Agenda 2030, contexte de changement climatique, de démographie et d'urbanisation croissantes, augmentation prévue des financements d'APD d'ici 2020 (dont les financements Climat), mutation de la coopération décentralisée, etc.

Cette stratégie du gouvernement français doit être le **document de référence** définissant le cadre d'intervention des institutions publiques dans le secteur pour les cinq prochaines années. Elle doit doter la France d'orientations **stratégiques claires et ambitieuses**, tant pour son travail diplomatique que pour sa politique de développement et de coopération internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La France s'est engagée en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, dont l'ODD n°6 qui vise l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'une gestion durable des ressources en eau, d'ici à 2030. La future stratégie d'action extérieure pour l'eau et l'assainissement devra préciser la façon dont la France entend y contribuer. Elle alimentera ainsi la feuille de route de mise en œuvre des ODD par la France, que le gouvernement s'est engagé à élaborer lors du CICID du 8 février 2018.

## L'EAU, UN PRÉREQUIS POUR LES PRIORITÉS DE LA FRANCE

L'atteinte de l'ODD 6 dédié à l'eau et à l'assainissement est un prérequis pour les progrès de la quasi-totalité des Objectifs du Développement Durable, en particulier **pour les priorités portées par le Président de la République et le gouvernement** en matière de solidarité internationale et développement et confirmées par le CICID du 8 février 2018 :

### ➔ SANTÉ

1,8 milliard de personnes consomment aujourd'hui une eau contaminée. Ce danger sanitaire engendre le décès d'environ 1 000 enfants chaque jour (*OMS, 2017*). Les maladies diarrhéiques liées à une eau insalubre et à un assainissement inadéquat sont la 2<sup>ème</sup> cause de mortalité infantile ; les infections liées à une eau non-potable causent 50 % des cas de sous-nutrition chez les enfants (*OMS*).

### ➔ ÉDUCATION ET GENRE

Les maladies liées au manque d'eau et d'assainissement entraînent un fort absentéisme scolaire. Plusieurs études tendent à montrer qu'un nombre important d'adolescentes ne vont pas à l'école du fait d'un manque d'accès à l'assainissement et à l'hygiène. En outre, 90 % des tâches de collecte d'eau sont réalisées par les filles et les femmes en Afrique, ce qui entrave davantage leur accès à l'éducation et réduit fortement les progrès en matière d'égalité femmes-hommes (*UN-Water, 2013*).

### ➔ CLIMAT

L'eau est le principal vecteur par lequel le changement climatique affecte les êtres humains et l'environnement. La gestion des ressources en eau est indispensable pour l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. L'importance du couple Eau et Climat a été reconnue lors du « *One Planet Summit* » organisé par la France le 12 décembre 2017, avec le lancement de l'initiative « 100 projets sur l'eau et le climat pour l'Afrique ».

### ➔ CRISES ET VULNÉRABILITÉS

40 % de la population mondiale pourrait être confrontée à des pénuries d'eau d'ici 2050 selon l'OCDE. La rareté de l'eau dans certaines régions peut coûter jusqu'à 6 % du PIB, aggravant des situations de conflits et accélérant les phénomènes migratoires (*Banque Mondiale, 2016*). Sécheresses, inondations... le cap de l'urgence est déjà franchi dans de nombreuses régions. De plus, de nombreux déplacés et réfugiés n'ont pas d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, posant un risque sanitaire important pour ces populations fragilisées.

## NOS 4 RECOMMANDATIONS SUR LES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE LA FRANCE POUR SON ACTION EXTÉRIEURE EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La Coalition Eau recommande que les orientations stratégiques suivantes constituent des priorités de la future stratégie. Elles devront s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale qui couvrira les différents aspects de la politique de développement (coopération bilatérale, coopération multilatérale, action humanitaire, diplomatie, recherche) et qui contribuera à l'atteinte de l'ODD pour l'eau et l'assainissement et aux nombreux autres ODD qui y sont liés, dont l'ODD 2 (éradiquer la faim), l'ODD 3 (santé), l'ODD 4 (éducation) et l'ODD 5 (genre).

1

### Reconnaitre et mettre en œuvre de façon effective le droit humain à l'eau et à l'assainissement pour tous

#### LES « DROITS HUMAINS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT »

Reconnus par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010 et en 2015 dans deux résolutions, et pris en compte dans les cibles de l'ODD 6 (notamment 6.1, 6.2, 6b), les « droits humains à l'eau potable et à l'assainissement » sont :

« Le droit de l'homme à l'eau potable doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques ».

« Le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, d'avoir accès à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables, qui préservent l'intimité et garantissent la dignité ».

Les droits humains à l'eau et à l'assainissement imposent de rendre les services en eau et assainissement suffisants et constamment disponibles, salubres et de qualité acceptables, accessibles physiquement, financièrement et sans danger<sup>1</sup>.

Pour ce faire, la stratégie de la France devra :

- **Promouvoir l'adoption de législations nationales** relatives au droit à l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EAH) et concevoir des projets de coopération visant à renforcer les cadres juridiques, réglementaires et de politique générale des États partenaires, en vue d'améliorer la durabilité des interventions.
- **Appuyer la mise en œuvre de plans nationaux** établis par les États, contribuant à l'atteinte des ODD, y compris l'ODD 6, avec des processus de suivi inclusifs.
- **Soutenir la mise en place d'un service public de l'eau et l'assainissement** performant, pérenne, inclusif et équitable, reposant sur **le soutien aux acteurs locaux et la participation des usagers**, notamment à travers des programmes de renforcement de leurs capacités.

- **Assurer une bonne gouvernance des services**, en mettant en place des mécanismes de régulation et de contrôle du secteur, en favorisant la concertation entre l'Etat, les autorités publiques locales, les associations d'usagers, les professionnels et la société civile, en garantissant la transparence et l'accès à l'information.
- **Fixer un objectif annuel** de couverture en eau et assainissement, dans le cadre des projets d'Aide Publique au Développement, pour couvrir les usages domestiques, mais aussi l'accès dans les écoles, dans les centres de santé, sur les lieux de travail et dans tous les établissements publics.
- **Accorder la priorité aux populations les plus pauvres et les plus défavorisées**, en cherchant à mettre un terme aux disparités dans l'accès aux services et leur garantir le financement de l'accès aux services EAH dans des conditions abordables, grâce à des modalités de financement adaptées fondées sur une juste répartition entre les différents contributeurs (Etat, usagers, bailleurs...).
- **Corriger les déséquilibres de financement des services d'approvisionnement en eau et des services d'assainissement**, en accordant au secteur de l'assainissement la priorité qu'il mérite, avec des techniques adaptées aux caractéristiques socioculturelles des populations cibles.
- **Intégrer l'appropriation par le pays et le renforcement des capacités** comme une composante prioritaire de la coopération au service du développement, en garantissant la prise en compte des principes et du contenu normatif des droits de l'homme ainsi que la participation des principales parties prenantes directement ou indirectement concernées par la fourniture des services.
- **Appuyer la promotion et la sensibilisation à l'assainissement et à l'hygiène**, au travers de pratiques d'incitation positives qui doivent permettre des changements de comportements sur le long terme.
- **Accorder une attention particulière aux problématiques de genre**, dans toutes les composantes des projets et dans la formulation du cadre d'intervention (enjeux de répartition des tâches ménagères, de collecte et de gestion de l'eau, participation des femmes aux prises de décision, prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles...)<sup>2</sup>.

1 - Voir Boîte à outils sur le droit à l'eau et à l'assainissement : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/Water.aspx>

2 - « Nos actions pour une intégration du genre dans les politiques françaises de développement » de Coordination Sud, mars 2017 ; et « Intégrer le genre dans les actions de coopération et de solidarité internationale » du Haut Conseil de la Coopération Internationale, 2016.



© GRETE - Mauritanie

2

## Mettre en œuvre une gestion durable et équitable des ressources en eau

Afin d'assurer la préservation et la gestion durables et efficaces des ressources en eau, la stratégie de la France devra :

- **Appuyer la mise en place des plans de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)** afin de prendre en compte l'interdépendance des différents usages de l'eau et engager l'ensemble des secteurs dans les processus de planification et de décision.
- **Favoriser la gestion concertée des ressources en eau via des instances de dialogue** à l'échelle du bassin versant ou du territoire afin de garantir une répartition équitable de la ressource entre les différents usages. La gestion concertée de la ressource doit permettre l'inclusion totale de la société civile et des usagers, la bonne gestion de l'eau agricole avec la protection des droits d'accès et d'usage de l'eau pour les agricultures familiales.
- **Améliorer l'efficacité des usages de l'eau**, en particulier l'utilisation agricole de l'eau dans la mesure où l'agriculture représente 70 % des prélèvements de la ressource d'eau douce au niveau mondial.
- **Privilégier les programmes pour remédier aux situations des zones et des bassins victimes de pénurie d'eau** et de stress hydrique.
- **Mettre en place des systèmes de prévention de la pollution** par une sensibilisation des différents usagers, le renforcement des principes de pollueur-payeur, l'interdiction des rejets polluants.
- **Préserver les milieux naturels**, zones humides et écosystèmes aquatiques, afin de protéger les sources et les espèces y vivant.
- **Soutenir des techniques et des modèles de développement sobres en eau** (notamment pour l'agriculture et l'industrie) pour limiter les gaspillages.
- **Protéger le cycle local de l'eau en privilégiant les solutions fondées sur la nature** et ainsi accroître la résilience des territoires face aux changements climatiques.
- **Renforcer la prise en compte et la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques** dans les stratégies, politiques et programmes de développement.

**3**

## Participer à l'amélioration de la gouvernance mondiale de l'eau

La bonne gouvernance de l'eau, basée sur la transparence, la redevabilité et la participation inclusive est une condition préalable pour mettre en œuvre des dispositions efficaces, y compris au niveau international. Plus que jamais, **la gouvernance mondiale de l'eau est nécessaire pour favoriser l'atteinte et assurer le suivi de l'ODD 6 et des cibles qui y sont liées.**

Dans ce cadre, la stratégie de la France devra :

- **Faire de l'eau une priorité de l'action diplomatique de la France** en encourageant le respect des engagements pris au niveau international, en promouvant cette thématique dans les espaces internationaux et en s'engageant dans les initiatives internationales pour faire avancer le secteur.
- **Continuer à promouvoir la coopération transfrontalière** en renforçant la mise en œuvre des conventions sur les eaux transfrontalières.
- **Promouvoir la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies pour les Droits humains à l'Eau et à l'Assainissement** en favorisant des synergies avec d'autres droits qui y sont étroitement liés : le droit à se nourrir de manière suffisante, saine et nutritive, le droit à la santé et le droit à l'éducation.
- **Continuer à soutenir la mise en place d'un comité intergouvernemental sur l'eau au sein des Nations Unies** qui soit inclusif. Ce comité aura pour but de constituer un espace de concertation et de dialogue sur la mise en œuvre de l'ODD 6 à l'échelle internationale, avec des mécanismes de coordination et de suivi efficaces et transparents.

**4**

## Prévenir et répondre aux crises humanitaires

L'intervention au cours des crises humanitaires consiste à répondre aux besoins en eau et assainissement de première nécessité et à mettre en place des dispositifs de prévention dans les situations de crises récurrentes.

La stratégie de la France devra :

- **Garantir aux populations l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène** lors des crises, afin d'éviter la propagation des maladies hydriques aisément transmissibles et particulièrement meurtrières (la diarrhée pouvant causer jusqu'à 40 % des morts d'enfants dans les crises aiguës<sup>3</sup>).
- **Promouvoir le respect du droit à l'eau et l'assainissement dans les contextes de conflit et les urgences humanitaires**, avec une attention particulière aux réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes et rapatriés.
- **Faire respecter le Droit International Humanitaire** en l'intégrant dans la stratégie humanitaire.
- **Promouvoir le cadre de Sendai sur la réduction des risques**, en cohérence avec le Sommet Humanitaire Mondial et l'Agenda 2030.
- **Renforcer la concertation avec les ONG** dans le cadre du Groupe de Concertation Humanitaire (GCH).
- **Améliorer la mise en œuvre du continuum « urgence - réhabilitation - développement »** et promouvoir une reconstruction participative et durable.
- **Soutenir une meilleure coordination des acteurs de la réponse humanitaire** (à travers le travail du Global WASH Cluster, qui rassemble les acteurs humanitaires de l'EAH, sous pilotage de l'UNICEF).



© Eau Vive - Sénégal

3 - Hershey CL, Doocy S, Anderson J, Haskew C, Spiegel P, Moss WJ, Incidence and risk factors for Malaria, pneumonia and diarrhea in children under 5 in UNHCR refugee camps: A retrospective study, 2011.

## NOS 4 RECOMMANDATIONS SUR LE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE LA FRANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La Coalition Eau salue les efforts de transparence de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement (publication d'un bilan annuel Eau et Assainissement, réunion de présentation annuelle, mise en place de base de données de projets en cours d'exécution...). Les efforts doivent être poursuivis et dépasser le seul cadre de l'AFD.

**Afin d'assurer un suivi transparent et inclusif de la stratégie française, ainsi qu'une plus grande redevabilité de l'aide pour l'EAH, le gouvernement français doit :**

1

### RÉALISER UN BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

- Effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre de la stratégie française, comprenant tous les opérateurs de l'aide française pour l'EAH.
- Assurer une meilleure traçabilité des flux pour les projets EAH via un reporting complet auprès de l'OCDE en alimentant également les bases de données de projets en cours d'exécution et en publiant les informations sur les projets financés au format IITA (Initiative Internationale de la Transparence de l'Aide).

2

### METTRE EN PLACE UN ESPACE DE CONCERTATION SOCIÉTÉ CIVILE/POUVOIRS PUBLICS SUR L'EAH

- Mettre en place un espace de concertation sectoriel, pouvoirs publics/acteurs non gouvernementaux pour le secteur de l'eau, en lien avec le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), placé sous haut patronage politique, pour animer un dialogue permanent sur l'action de la France à l'international pour l'EAH.
- Organiser une réunion annuelle de suivi de l'APD de la France pour l'EAH.

3

### ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EAH

- Effectuer une évaluation indépendante tous les 3 ans de la politique de développement EAH qui devrait être complétée par une évaluation par les pairs.
- Constituer une commission indépendante pour l'évaluation sous forme d'une commission parlementaire avec des experts indépendants, ou d'une commission paritaire incluant notamment les ONG.
- Élaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer les résultats suivant le modèle des indicateurs des ODD et intégrant toutes les dimensions liées à l'eau afin de faciliter une comparaison internationale.

4

### RENDRE COMPTE DES PROGRÈS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 6 ET PARTICIPER AUX MÉCANISMES DE SUIVI À L'INTERNATIONAL

- Présenter de manière régulière une revue volontaire de la France au Forum Politique de Haut Niveau des Nations Unies sur le Développement Durable, intégrant un suivi des progrès pour l'ODD 6.
- Impliquer la société civile dans ce processus de redevabilité sur la mise en œuvre de l'ODD 6 par la France.

## PARTIE II

# POUR UNE AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE POUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE À LA HAUTEUR DES ENJEUX

## NOS 6 RECOMMANDATIONS

La réussite de l'ODD 6 passe par la mobilisation de tous, au premier rang desquels les bailleurs internationaux. Les États membres des Nations Unies l'ont reconnu, et même inscrit dans l'Agenda 2030, en y consacrant un indicateur pour mesurer les progrès de l'ODD 6. C'est l'indicateur 6.a. qui mesure « le montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépense coordonné avec les pouvoirs publics ».

Alors que la France est un bailleur historique du domaine de l'eau et l'assainissement, la future stratégie de la France doit être accompagnée de moyens de mise en œuvre adéquats, en particulier en matière d'Aide Publique au Développement.

La Coalition Eau porte 6 recommandations pour une APD de la France pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène plus efficace et plus juste.

1

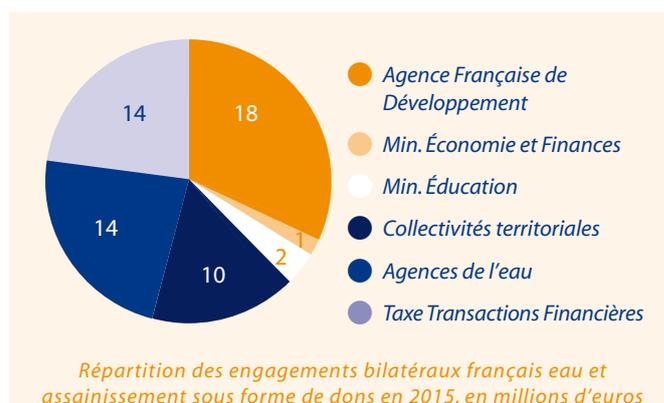
### L'APD de l'État doit atteindre 100 millions d'euros de dons par an pour l'EAH

Les engagements d'Aide Publique au Développement de la France pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EAH) s'élevaient en moyenne à **689 millions d'euros par an**, entre 2011 et 2015. 81 % sont des engagements bilatéraux.

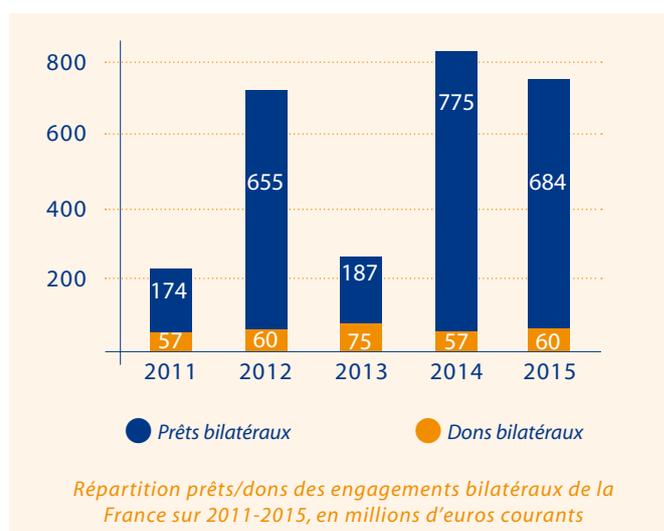
La coopération bilatérale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est guidée par une logique d'instruments, se traduisant par un usage massif des prêts. **Sur 558 millions d'euros en moyenne par an, 89 % sont des prêts.**

**Depuis 2010, les efforts en dons de l'État n'ont cessé de diminuer.** La part de subventions pour l'Agence Française de Développement (AFD) s'est réduite à une portion congrue : 18 millions d'euros en 2015. Seule la comptabilisation de financements qui devraient être additionnels – coopération décentralisée (agences de l'eau et collectivités territoriales) et Taxe sur les Transactions Financières (TTF) – permet de maintenir un niveau de subventions à hauteur de 60 millions d'euros entre 2011 et 2015.

**Les objectifs pour l'eau et l'assainissement ne peuvent être atteints avec des volumes de dons toujours plus faibles. La Coalition Eau demande à la France d'atteindre un montant de 100 millions d'euros d'APD bilatérale de l'État par an pour l'EAH (hors coopération décentralisée et Taxe sur les Transactions Financières).**



Répartition des engagements bilatéraux français eau et assainissement sous forme de dons en 2015, en millions d'euros



Répartition prêts/dons des engagements bilatéraux de la France sur 2011-2015, en millions d'euros courants

#### INFORMATIONS METHODOLOGIQUES

Sauf indication contraire, les données présentes dans ce document sont issues du Système de Notification des Pays Créanciers de l'OCDE (base consultée en juin 2017). Pour consulter la méthodologie de l'étude : [www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/methodologie-etude-apd.pdf](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/methodologie-etude-apd.pdf)

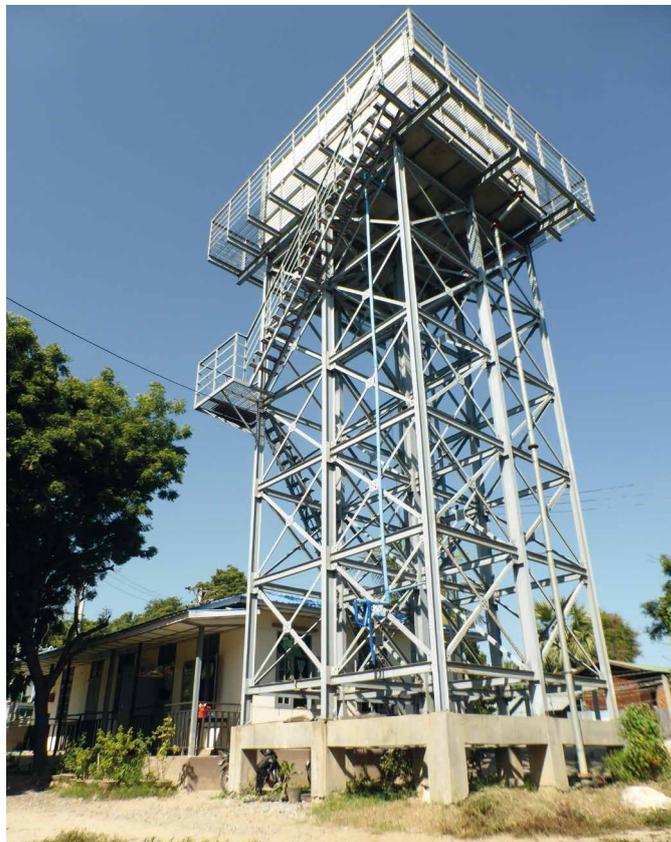
Si les prêts sont nécessaires pour lever des fonds pour les grandes infrastructures d'eau et d'assainissement, **les dons sont indispensables à plus d'un titre :**

- Ils assurent l'accès aux services essentiels pour les populations les plus pauvres, dans les pays peu solvables ou en crise.
- Ils permettent de financer l'accès à l'assainissement, domaine où l'équilibre financier est difficile à atteindre et qui repose largement sur les subventions.
- Ils sont nécessaires pour financer le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'appui institutionnel, la formation et le renforcement des capacités car cela ne génère pas de revenus directs et ne permet pas de rembourser des prêts. Seuls des dons garantissent le financement de ces activités indispensables pour assurer la durabilité et l'efficacité des services d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, il serait erroné de penser que les engagements multilatéraux de la France pour l'EAH comblent le déficit de dons bilatéraux. **Les engagements multilatéraux de la France pour le secteur sont - in fine - largement utilisés sous forme de prêts** (58 % de l'aide multilatérale sur la période 2011-2015). Les dons ne représentent finalement que 17 % des engagements d'aide (multilatérale et bilatérale) de la France pour l'EAH sur la période 2011-2015.

**Le déséquilibre prêts/dons devrait s'aggraver une fois les données 2016 connues et analysées**, en raison de l'interruption de la contribution de la France à l'Initiative pour l'alimentation en Eau et l'Assainissement en Milieu Rural de la Banque Africaine de Développement, laquelle a bénéficié des fonds de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF) entre 2013 et 2015 (à hauteur d'environ 14 millions d'euros par an).

**La France est le 9<sup>ème</sup> pays donateur du Comité d'Aide au Développement (CAD) en termes de dons pour l'eau et l'assainissement sur la période 2011-2015.** Elle reste pourtant le 3<sup>ème</sup> pays donateur du CAD en termes d'engagements globaux pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (prêts et dons bilatéraux et multilatéraux confondus), après le Japon et l'Allemagne, grâce à ses prêts.



© GRET - Myanmar

## S'ENGAGER SUR LA VOIE DES 0,7 % DÈS LE PROCHAIN PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

La France, à l'instar d'autres pays développés, s'est engagée à maintes reprises, et ce depuis 1970, à consacrer 0,7 % de son Revenu National Brut (RNB) à l'Aide au Développement.

Le Président de la République s'est à nouveau engagé, dans son programme présidentiel, à allouer 0,55 % du revenu national brut à l'aide au développement d'ici à 2022. Avec 0,38 % en 2016, cet engagement semble loin de se concrétiser. Lors du vote du Projet de Loi de Finances 2018, le Parlement s'est contenté de voter une faible hausse de 100 millions d'euros proposée par le gouvernement, quand il faudrait plus d'un milliard par an d'ici à 2022 pour tenir les engagements français.

Dans le cadre du CICID du 8 février 2018, **le gouvernement a précisé la trajectoire pour l'atteinte de l'objectif présidentiel de 0,55 % du RNB pour l'APD d'ici à 2022** : 0,44 % en 2019, 0,47 % en 2020, 0,51 % en 2021 puis 0,55 % en 2022.

## LES ONG PAR LA VOIX DE COORDINATION SUD<sup>4</sup>, DEMANDENT À LA FRANCE :

- D'œuvrer pour atteindre **l'objectif de 0,7 % du RNB affecté à l'APD d'ici à 2022.**
- D'augmenter significativement, dès le prochain Projet de Loi de Finances, les **crédits de la mission budgétaire « Aide Publique au Développement »** pour s'assurer que la moitié, a minima, de l'APD transite par cette mission budgétaire d'ici à 2022.
- **Dédier au moins 50 % de l'aide aux pays les plus pauvres**, en priorité sous forme de dons vers les secteurs sociaux de base et renforcer le soutien aux États fragiles.
- **Augmenter la part de l'APD transitant par les ONG à 1 milliard d'euros d'ici à 2022.** Actuellement, la part de l'aide transitant par les ONG (tous secteurs confondus) est de 1 %, soit 100 millions d'euros annuel, bien loin de la moyenne de 12 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

4 - Document d'analyse « Du projet de loi de finances 2018 à l'atteinte des 0,7 % en 2022 », Coordination Sud.

## La France doit mobiliser davantage de fonds additionnels (TTF et Coopération Décentralisée pour l'EAH)

### LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES AFFECTÉE AU SECTEUR EAH

Il est possible de **mobiliser des fonds additionnels** : 40 millions d'euros issus de la TTF ont ainsi été affectés pour la période 2013-2015 à l'eau et l'assainissement. Ils ont bénéficié à l'Initiative pour l'Alimentation en Eau potable et l'Assainissement en milieu rural de la Banque Africaine de Développement, lancée par la France en 2005.

Pour répondre aux enjeux du secteur, nous recommandons que la France pérennise une partie de la **Taxe sur les Transactions Financières française pour le secteur de l'EAH**, afin qu'un montant fixe lui profite chaque année. Ces financements additionnels permettraient de combler – en partie seulement – l'écart avec les objectifs à tenir en matière de financements. Ils pourraient soutenir des dons-projets pour le secteur, ou des initiatives multilatérales, à l'image de la plateforme de financement de « 100 projets sur l'eau et le climat pour l'Afrique » lancée par le Président de la République, Emmanuel Macron, dans le cadre du Sommet Climat « *One Planet Summit* » le 12 décembre 2017 à Paris.

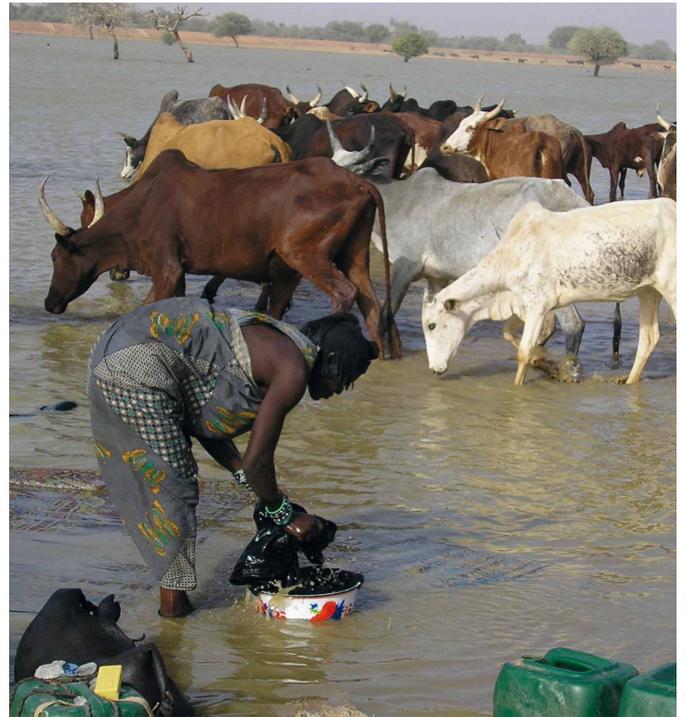
En parallèle, d'autres pistes sont également à creuser :

- Identifier les **potentialités et la faisabilité de financements additionnels** pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, complémentaires et non substitutifs à l'APD.
- **Accompagner les partenaires des pays à revenu faible ou intermédiaire** à identifier et mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants et de nouvelles sources de financement additionnelles.
- Dans les pays en développement, **conduire les secteurs à forte croissance à contribuer** à l'effort national pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, accroître la **fiscalité sur les sociétés**, de manière juste et progressive, pour contribuer aux budgets nationaux et à l'investissement pour l'eau et l'assainissement.

### LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET LE 1 % SOLIDAIRE EAU

La loi **Oudin-Santini**, adoptée en 2005, permet aux collectivités territoriales (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale – EPCI -, syndicats mixtes) et agences de l'eau de consacrer 1 % maximum des ressources affectées à leurs budgets eau et assainissement à des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**Ce potentiel d'action extérieure des collectivités locales et des agences de l'eau est un engagement fort en faveur d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement.** Théoriquement, si l'on appliquait le 1 % autorisé par la loi Oudin-Santini de manière



© Eau Vive - Niger

généralisée (secteurs public et privé confondus), le potentiel de financement pour la solidarité internationale Eau et Assainissement serait d'environ 120 millions d'euros.

**En 2016, la coopération décentralisée pour le secteur EAH représentait 28 millions d'euros**, dont 23,8 millions d'euros issus de la loi Oudin-Santini<sup>5</sup> : 15 millions d'euros issus des agences de l'eau et 8,8 millions d'euros des collectivités territoriales.

**Les collectivités restent mobilisées en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement**, mais leur marge de progression est encore très importante. Et alors que le budget des agences de l'eau se voit réduit de manière préoccupante dans la Loi de Finances 2018, avec une ponction de 500 millions d'euros, **la Coalition Eau rappelle que les agences de l'eau sont aussi des acteurs incontournables de la coopération internationale pour l'eau et l'assainissement.**

**La coopération décentralisée est un dispositif innovant basé sur une relation forte de territoire à territoire**, garante de liens de proximité et d'une plus grande prise en compte des spécificités locales des communautés. Elle favorise le partage d'expertise en matière de développement local et de gestion des services d'eau et d'assainissement. De tels partenariats ont un impact positif pour les collectivités françaises puisqu'ils permettent de mobiliser et de mutualiser les compétences des acteurs du territoire, de dynamiser le tissu associatif local, de sensibiliser les citoyens sur l'eau et la solidarité internationale.

**Face au défi que représente l'accès à l'eau et à l'assainissement, la Coalition demande que le gouvernement français respecte ses engagements<sup>6</sup> et soutienne le développement du mécanisme du « 1 % solidaire » au profit de la solidarité internationale dans le domaine des déchets et de l'eau.**

<sup>5</sup> - Chiffres 2016 de l'Action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin pour le secteur Eau et Assainissement, publié par le pS-Eau le 30 mars 2017.

<sup>6</sup> - Paragraphe 8 du relevé de décisions du CICID du 30 novembre 2016.

3

## 50 % de l'APD pour l'EAH doit être destinée aux Pays les Moins Avancés

### La prédominance des prêts oriente l'aide bilatérale française vers les pays solvables, au détriment des pays les plus pauvres.

Sur la période 2011-2015, les Pays les Moins Avancés et les pays à faible revenu perçoivent seulement 23 % des engagements, tandis que les Pays à Revenu Intermédiaire en captent 70 %.

Le premier Pays Pauvre Prioritaire, appartenant à la liste des 17 Pays Pauvres Prioritaires (PPP)<sup>7</sup> de la coopération française, ne se trouve qu'en 13<sup>ème</sup> position parmi l'ensemble **des pays bénéficiaires des engagements bilatéraux français dans le secteur** : c'est le Mali avec 69 millions d'euros d'engagements cumulés sur les 5 années concernées.

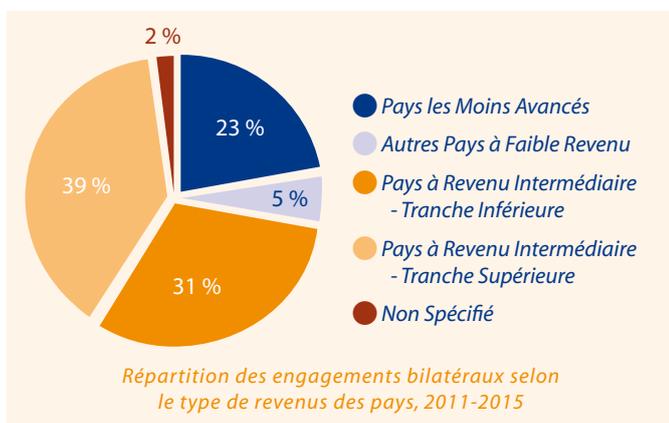
### Les Pays Pauvres Prioritaires perçoivent 55 millions d'euros, soit seulement 7 % des engagements bilatéraux EAH en 2015.

Alors que la plupart des PPP font apparaître l'accès à l'eau et à l'assainissement comme domaine prioritaire dans les Documents Cadres de Partenariat (DCP) signés avec la France, l'accès à l'EAH dans ces pays est délaissé.

### En outre, l'aide bilatérale pour l'eau potable et l'assainissement privilégie très nettement les infrastructures urbaines de grande ampleur.

Les systèmes dits « à grande échelle » (réseaux d'adduction, stations de pompage, usines de dessalement, usines de traitement, drainage, etc.) représentent 76 % des financements entre 2011 et 2015. Cela s'explique par la prédominance des prêts dans l'aide française et par la priorité de l'AFD accordée aux zones urbaines, qui font face à des demandes de plus en plus fortes. Les systèmes de distribution de base (puits, forage, pompes manuelles, latrines, etc.), qui bénéficient principalement aux populations rurales ou périurbaines, n'ont capté que 10 % des financements entre 2011 et 2015. Ce alors même que la France dispose d'une expertise historique d'intervention en milieu rural.

**La Coalition Eau demande que 50 % de l'APD pour l'eau et l'assainissement soit destinée aux Pays les Moins Avancés.** Il est temps que la France investisse plus justement dans la solidarité internationale et respecte ses engagements envers les PMA, maintes fois répétés, et inscrits la Loi d'Orientation sur le Développement et la Solidarité Internationale de 2014.



L'aide doit en outre être ciblée en priorité vers les régions et les populations qui en ont le plus besoin, grâce à des critères clairs qui tiennent compte de la vulnérabilité : taux de pauvreté, indicateurs de santé, taux de sous-nutrition, taux d'accès à l'eau et à l'assainissement, etc.

### CIBLER LES PLUS VULNÉRABLES : D'AUTRES Y ARRIVENT, POURQUOI PAS LA FRANCE ?

- **LE ROYAUME-UNI** a alloué, en 2014, 90 % de ses engagements bilatéraux pour l'EAH à la fourniture d'infrastructures de base. 74 % de l'aide a ciblé les Pays les Moins Avancés et les pays à faible revenu<sup>8</sup>.
- **LES PAYS-BAS** ont annoncé en 2015 qu'ils contribueraient aux ODD en fournissant l'accès à l'eau à 30 millions de personnes et jusqu'à 50 millions pour l'assainissement. Les programmes sont principalement concentrés sur l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et les quartiers urbains pauvres.

4

## 50 % de l'APD pour l'eau et l'assainissement doit être dédiée à l'assainissement

En 2015, l'assainissement représentait seulement 28 % des engagements bilatéraux en infrastructures pour l'eau et l'assainissement, soit environ 163 millions d'euros.

Les financements pour l'assainissement ont connu une hausse considérable en 2014 et 2015 par rapport aux périodes précédentes, du fait notamment de gros projets de traitement des eaux usées ou de drainage pluvial. Le financement pour les systèmes d'assainissement « à grande échelle » est ainsi passé de 5 millions d'euros en moyenne sur la période 2010-2012 à 339 millions et 163 millions en 2014 et 2015. Un taux en progression donc mais qui reste nettement en deçà des besoins dans le domaine.

**En effet, le sous-secteur de l'assainissement accuse un fort déficit de financement, face à des besoins extrêmes :** 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à une installation sanitaire, 1 milliard d'entre elles défèquent en plein air. Selon la Banque mondiale (2016), 19,5 milliards de dollars par an seront nécessaires entre 2015 et 2030 pour réaliser l'objectif de fourniture d'assainissement de base et 49 milliards de dollars par an pour assurer la gestion durable des déchets fécaux.

**Longtemps négligé par les gouvernements et les bailleurs, l'assainissement est pourtant indispensable pour atteindre les ODD,** à commencer par celui sur la santé : l'accès à l'assainissement et l'accès à l'hygiène réduisent respectivement la morbidité diarrhéique de 32 % et 44 %<sup>9</sup>. L'assainissement impacte également fortement la nutrition, l'éducation, l'égalité des genres, etc. Toutefois, ces externalités positives apparaissent seulement si la communauté locale investit collectivement et massivement dans l'assainissement. C'est pourquoi, l'action publique, à laquelle contribue l'APD, est décisive pour améliorer l'accès à l'assainissement.

7 - CICID du 30 novembre 2016.

8 - UN-Water Global Analysis and Assessment of Sanitation and Drinking Water, GLASS 2014 Report.

9 - Fewtrell. et al. Water, sanitation and hygiene interventions to reduce diarrhea in less developed countries, Lancet Infect. Dis. 2005.

**5**

## La France doit affecter des fonds additionnels pour l'adaptation au changement climatique

**La France a fait de la lutte contre le changement climatique un axe fort de sa politique de développement, en particulier pour l'atténuation.** En 2016, l'AFD a octroyé 3,58 milliards d'euros d'autorisation de financement « climat » aux pays en développement. Toutefois, seuls 606 millions d'euros ont bénéficié à des projets d'adaptation au changement climatique, contre 2,79 milliards d'euros<sup>10</sup> pour l'atténuation (voir le bilan « Climat » 2016 de l'AFD<sup>11</sup>).

Le secteur de l'eau et de l'assainissement bénéficie d'une enveloppe de 401 millions d'euros, soit 14 % du total des financements en 2015, dont 319 millions d'euros pour l'adaptation. Les activités relatives à la préservation et à la gestion des ressources en eau ont largement dominé les engagements financiers pour l'adaptation au changement climatique. Ces projets sont pour la plupart des projets d'assainissement (drainage pluvial pour lutter contre les inondations, traitement des eaux usées) et de gestion de l'eau (Gestion Intégrée des Ressources en Eau, gouvernance du secteur), accompagnés d'une partie assistance technique. Ils ont concerné uniquement des Pays à Revenu Intermédiaire.

Les activités pour l'atténuation au changement climatique dans le secteur EAH ont, quant à elles, bénéficié d'un financement à hauteur de 82 millions d'euros.

L'augmentation des financements « climat » d'ici à 2020, en particulier de l'AFD, sont une opportunité d'accroître les financements pour l'adaptation dans le domaine de l'eau dans les pays très vulnérables, tout en contribuant à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

La question de l'eau est au centre des préoccupations des pays en développement en matière d'adaptation. 93 % des contributions nationales (INDC) pour la COP21 ayant un volet « adaptation » mentionnent l'eau comme une priorité. L'eau est en effet le principal

canal par lequel les effets au changement climatique se feront ressentir. Le développement de services d'eau et d'assainissement durables, dans un contexte de bonne gestion des ressources en eau, est essentiel pour construire la résilience des communautés.

Ces financements doivent être additionnels à ceux du développement et adaptés aux pays, territoires et populations les plus vulnérables, avec un accent sur l'octroi de dons. Ils doivent être alloués sur la base de critères clairs, qui reposent en priorité sur la pauvreté et la vulnérabilité au changement climatique. Pour être efficace, l'aide doit concerner les infrastructures et leur maintenance, ainsi que l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et l'amélioration de la connaissance en matière d'eau et de changement climatique.

**6**

## La France doit affecter 10 % de son APD à l'aide humanitaire

Catastrophes naturelles, conflits ou épidémies... Lors de situations d'urgences humanitaires, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et les pratiques d'hygiène, éléments essentiels à la vie et la santé humaine, sont menacés et souvent interrompus, avec des conséquences dramatiques pour les populations. Une meilleure prise en compte de ces crises, dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le dérèglement climatique, est nécessaire. Lors des crises, il est en effet essentiel de garantir aux populations l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

Alors qu'elle y consacre seulement 1 % de son aide internationale, la France doit allouer des financements supplémentaires à la prévention et à la réponse aux crises humanitaires, à hauteur de 10 % de son APD. Ces financements faciliteront la mise en œuvre de la future stratégie humanitaire et de celle pour l'eau et l'assainissement.



© GRET - Mauritanie

<sup>10</sup> - Certains projets contribuant à la fois à l'atténuation et à l'adaptation, le total annuel des financements climat n'est pas égal à la somme des trois catégories de projets climat (atténuation, adaptation, aides budgétaires).

<sup>11</sup> - Bilan Climat 2016 AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/activite-climat-groupe-afd.pdf>

La Coalition Eau est un collectif de 30 ONG françaises engagées pour promouvoir un accès universel et durable à l'eau potable et à l'assainissement, tout en préservant les ressources en eau.

#### ONG MEMBRES

---

ACAD · Action contre la Faim · ADEDE · BlueEnergy · CRID · 4D · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Eau Vive International · GRDR · Green Cross International · Gret · Guinée 44 · Hydraulique Sans Frontières · IDO · Intersolidar · Ingénieurs Sans Frontières · Initiative Développement · Kynarou · Morija · Réseau Foi et Justice Afrique Europe · Secours Catholique - Caritas France · Secours Islamique France · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · Toilettes du Monde · WECF

---

27 rue Léon Loiseau  
93100 Montreuil  
France

Tél + 33 (01) 41 58 52 77  
Fax + 33 (01) 41 58 50 58  
[contact@coalition-eau.org](mailto:contact@coalition-eau.org)

[www.coalition-eau.org](http://www.coalition-eau.org)

